
Crédit d'engagement pour l'acquisition de la parcelle n°568, sise Bois Barbaz dans la commune de Jussy, pour un montant de CHF 27'500.—TTC

Vu que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle n°568, située en zone de bois et forêts au lieu-dit Bois Barbaz, d'une surface de 11'869 m², propriété de Madame Martine Georgette Tanner et de Monsieur Eric Chenevard,

vu l'exposé des motifs du 3 octobre 2022,

vu le vote de principe du Conseil municipal du 11 avril 2022 chargeant l'Exécutif de soumettre une offre aux propriétaires,

vu l'offre de la commune de Jussy du 4 mai 2022 proposant CHF 2.—/m² pour 11'869 m² soit CHF 23'738.— arrondi à CHF 25'000.—TTC, en conformité du prix maximum fixé par la commission foncière agricole pour les immeubles agricoles soumis à la loi fédérale sur le droit foncier rural, en application de l'article 66 LDFR,

vu le courrier des propriétaires du 23 juin 2022 acceptant l'offre de la commune de Jussy,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

**Par 9 oui et 1 abstention soit à la majorité
sur 11 conseillers municipaux présents à la séance**

1. D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle n°568 située en zone de bois et forêts au lieu-dit Bois Barbaz, d'une surface de 11'869 m², propriété de Madame Martine Georgette Tanner et de Monsieur Eric Chenevard,
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 27'500.—TTC, en vue de l'acquisition de la parcelle n°568 dont le montant se décompose comme suit :

- prix de vente	CHF	25'000.—
- frais d'actes et autres émoluments et droits	CHF	2'500.—
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. De charger le Maire de signer les actes nécessaires.

La Présidente



Laura Mathil

Le Secrétaire



Christophe Mage

Acquisition de la parcelle n°568, sise Bois Barbaz, commune de Jussy

EXPOSE DES MOTIFS

1. Préambule

En date du 14 mars 2022, Madame Martine Tanner-Chenevard s'enquérissait de savoir si la commune de Jussy serait intéressée d'acheter la parcelle dont elle partage la propriété avec son frère Monsieur Eric Chenevard, sous curatelle auprès de Me Philippe Juvet.

Après consultation du Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, par 3 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, ce dernier chargeait l'Exécutif de faire une offre d'achat de la parcelle n°568.

L'offre formulée par écrit le 4 mai était acceptée par les propriétaires en date du 23 juin 2022.

Cet achat permet à la commune de compléter à un moindre coût ses terrains de réserve en zone agricole ou en zone de bois et forêts. Ce terrain de 11'869 m² peut constituer, le cas échéant, une monnaie d'échange dans d'éventuelles négociations avec l'Etat qui est le principal propriétaire foncier dans les bois de Jussy. Il peut également être exploité pour de la sylviculture et de ce fait constituer une réserve de production de bois.

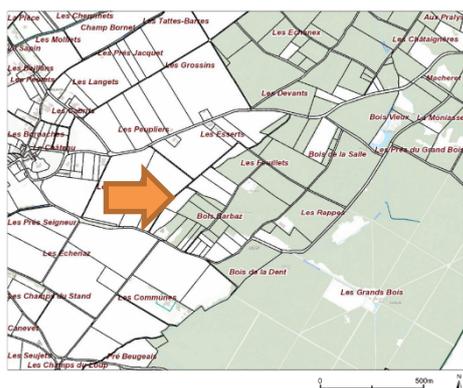
2. Définition du prix de l'offre

En conformité du prix maximum fixé par la commission foncière agricole pour les immeubles agricoles soumis à la loi fédérale sur le droit foncier rural, en application de l'article 66 LDFR, l'Exécutif a proposé un prix de CHF 2.-- /m² soit CHF 23'738.— pour 11'869 m², montant arrondi à CHF 25'000.—TTC.

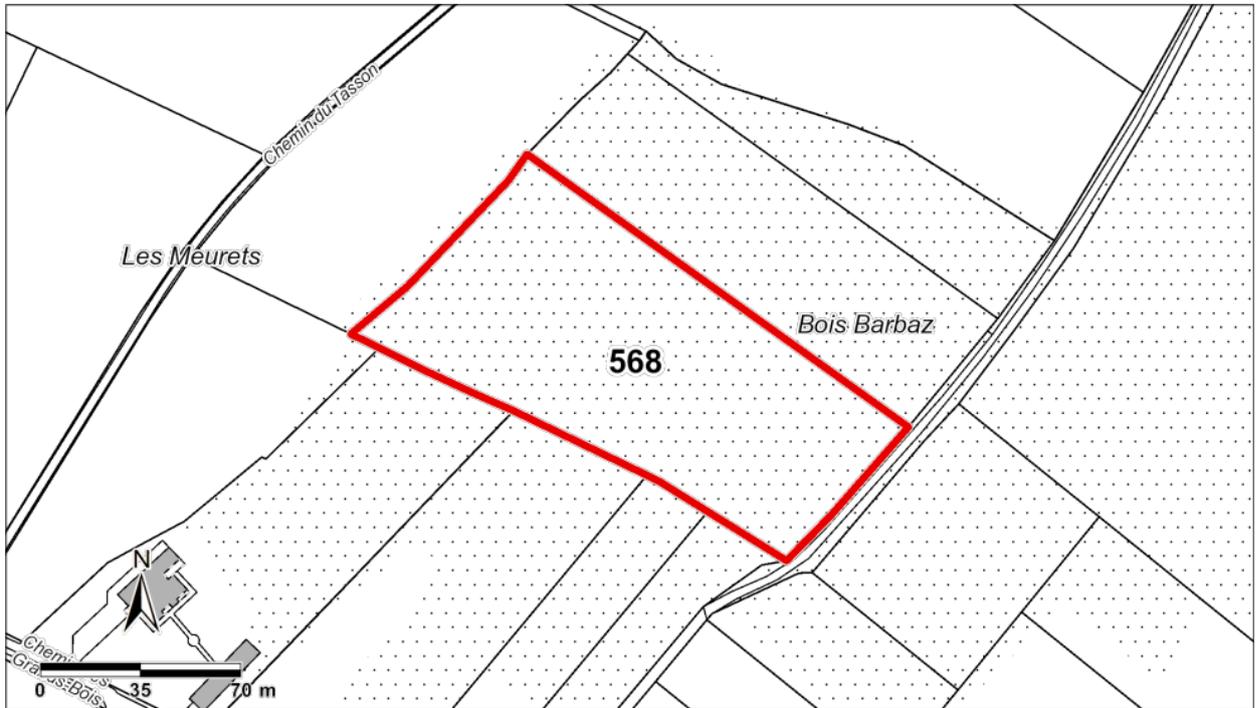
Lors de la délibération DEL07-2022, il sera proposé au Conseil municipal de voter un crédit d'engagement de **CHF 27'500.—TTC** comprenant :

- Prix d'acquisition de la parcelle n°568	CHF	25'000.—
- Frais d'actes et autres émoluments et droits	CHF	2'500.—
Total	CHF	27'500.—

3. Situation géographique



L'extrait du cadastre ci-dessous complète les informations sur cette parcelle de 11'869 m² dont l'affectation se situe en zone de bois et forêts.



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Zone de bois et forêts	11869 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	 Zone agricole		